
Les Canadiens se sont révélés des fournisseurs concurrentiels sur le marché américain pour une diversité de produits, dont les véhicules, le matériel scientifique, le matériel d'aéronefs, les machines industrielles, les produits de plastique, de caoutchouc et de cuir, les machines électriques et les machines de production d'électricité. Les nouvelles possibilités qui s'offrent aux fournisseurs canadiens devraient permettre aux entreprises de notre pays d'augmenter leurs ventes au gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire de l'organisme central d'achat que constitue la General Services Administration, ainsi que directement aux autres organismes du gouvernement des États-Unis. Un pas essentiel pour les entreprises canadiennes sera de s'assurer qu'elles connaissent bien le régime américain des marchés publics et qu'elles figurent sur les listes officielles de fournisseurs. Les fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services, du ministère de l'Expansion industrielle régionale et du ministère des Affaires extérieures sont prêts à aider les entreprises canadiennes à exploiter ces nouvelles occasions.

Investissement

Les dispositions de l'Accord dans le domaine des investissements maintiennent en vigueur (par exception d'antériorité) les lois, les politiques et les pratiques actuelles qui vont à l'encontre des nouvelles obligations régissant l'investissement. Les politiques d'investissement appliquées notamment dans les secteurs du pétrole brut, du gaz naturel et de l'uranium ne changeront pas. Les futures obligations se fondent

sur un cadre de principes mutuellement avantageux visant à une plus grande liberté des courants d'investissement entre les deux pays. La notion de base est que les investisseurs américains et canadiens jouiront, dans l'un ou l'autre des pays d'un traitement semblable à celui qui prévaut pour les investisseurs intérieurs. Les prescriptions de résultats (exportations accrues, remplacement des importations, exigences relatives aux sources d'approvisionnement et normes de contenu canadien) qui déforment le commerce ne seront pas permises en vertu de l'Accord comme condition des investissements. Il convient toutefois de noter que l'Accord ne limite pas la capacité du Canada de négocier avec les investisseurs des engagements sur le plan de la création locale d'emplois, de l'exclusivité de production, du transfert de la technologie ou de la recherche et du développement. Il faut que les investisseurs américains soient traités comme les investisseurs canadiens.

Quant à la surveillance par Investissement Canada des acquisitions d'entreprises par des étrangers, le seuil d'examen des acquisitions directes sera porté à 150 millions de dollars d'ici la fin de la période d'échelonnement en 1992. L'examen des acquisitions indirectes (transfert du contrôle d'une entreprise appartenant à des intérêts étrangers à une autre) sera éliminé progressivement sur une période de trois ans. On remarquera cependant que la nouvelle loi canadienne sur la concurrence jouera afin de garantir une saine compétitivité sur le marché.